

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Les personnes de nationalité française

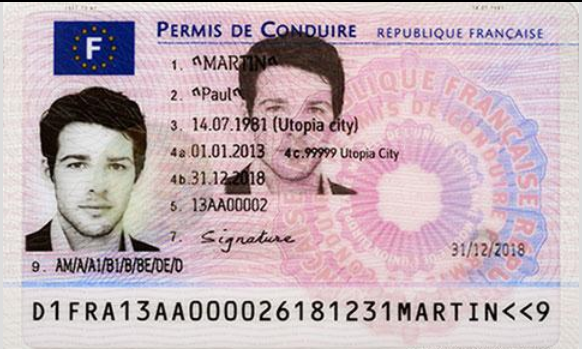
La carte nationale d'identité sécurisée <i>Pas de vérification de validité</i>	
- Le passeport - Le passeport de service - Le passeport de mission <i>Pas de vérification de validité</i>	
Le permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » <i>En cours de validité</i>	
Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure <i>En cours de validité</i> <i>La forme du récépissé dépend de l'autorité émettrice</i>	« L'interdiction de sortie du territoire emporte dès son prononcé et à titre conservatoire l'invalidation du passeport et de la carte nationale d'identité de la personne concernée ou, le cas échéant, fait obstacle à la délivrance d'un tel document. Dès notification de l'interdiction de sortie du territoire, et au plus tard dans les vingt-quatre heures à compter de celle-ci, la personne concernée est tenue de restituer son passeport et sa carte nationale d'identité. Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou, à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document. Ce récépissé suffit à justifier de l'identité de la personne concernée sur le territoire national »

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Saint-Siège ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

La carte nationale d'identité

En cours de validité



Liste des États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Confédération suisse, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République de Saint-Marin, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Le passeport

En cours de validité



Liste des États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Confédération suisse, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République de Saint-Marin, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Le permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne »

En cours de validité



Limité à ces États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

**- Carte de séjour temporaire de l'Union européenne
- Carte de résident longue durée CE de l'Union européenne**

En cours de validité



Limité à ces États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Les ressortissants des autres Etat

Le passeport étranger
En cours de validité



Les titres de séjour suivants en cours de validité :

- La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention
- La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention
- La carte de résident, quelle que soit la mention
- Le certificat de résidence algérien
- L'autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention



Le visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration

En cours de validité

Présence obligatoire de la vignette sécurisée OFII (ci-contre)



Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour
En cours de validité



A DEMANDE LE RENOUELEMENT DE SON TITRE DE SEJOUR DONT LA FIN DE VALIDITE EXPIRE LE

Remarque : la présence du titre de séjour pour accompagner le récépissé n'est pas nécessaire pour justifier de l'identité à l'examen.



Les documents suivants en cours de validité :

- L'attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler.
- Le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Les mineurs étrangers

Tous les documents précédents en cours de validité

Le document de circulation pour étranger mineur

En cours de validité

Remarque : ce document, en cours de validité, est accepté pour justifier de son identité à l'examen jusqu'à la veille de la date anniversaire des 19 ans de l'intéressé.



Le titre d'identité républicain

En cours de validité

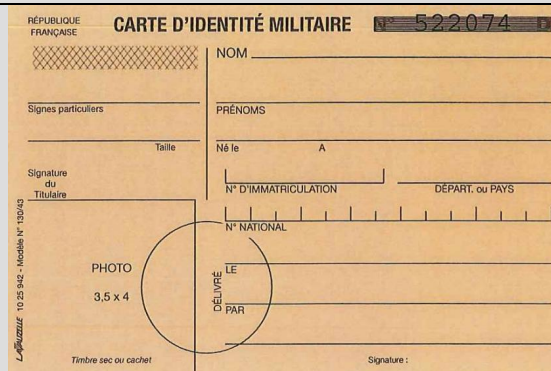


Le passeport des parents, si le candidat y figure avec une photo ressemblante

En cours de validité

Les militaires servant au sein de la Légion étrangère

La carte d'identité militaire



Les détenus, candidats lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine

Le récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale

En cours de validité

« Le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction ou par le juge des libertés et de la détention si la personne mise en examen encourt une peine d'emprisonnement correctionnel ou une peine plus grave. Ce contrôle astreint la personne concernée à se soumettre, selon la décision du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention, à une ou plusieurs des obligations ci-après énumérées : ... 7° Remettre soit au greffe, soit à un service de police ou à une brigade de gendarmerie tous documents justificatifs de l'identité, et notamment le passeport, **en échange d'un récépissé valant justification de l'identité** ; ... »